

Quetigny, le 28 juin 2023

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2023 A 19H00**

**Président de séance : Rémi DETANG, Maire**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mmes P.BONNEAU, K.BOUZIANE-LAROUSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, MM B.MILLOT, S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

**Excusés :** MM M.JELLAL (pouvoir à S.MUTIN), V.GNAHOUROU (pouvoir à P.SCHMITT), Mme A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), V. DOS SANTOS (pouvoir à S.KENCKER)

**Secrétaire de séance : Mario LUCHIN, Adjoint au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

## **Ordre du jour de la séance**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023
2. Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juin 2023 - Participation financière de la commune – Avenant à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune – Approbation
3. Ville de Quetigny – Mise en place de marchés hebdomadaires et droit de place

### **PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

4. Ville de Quetigny – Cession de la parcelle AL 99 sise Boulevard de l'Europe à la société CLAZ

### **FINANCES**

5. SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue : compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2022
6. Accès aux marchés de télécommunication et de Cybersécurité de la Centrale d'achats RESAH – Adhésion au groupement de commandes
7. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2024

## **RESSOURCES HUMAINES**

8. Forfait mobilités durables – évolution des conditions d’attribution
9. Action sociale de la collectivité – évolution des prestations d’action sociale
10. Modification du tableau des emplois
11. Ville de Quetigny - Accueil de volontaires en service civique

## **ACTION EDUCATIVE**

12. Convention relative aux financements d’actions de formations des professionnels et d’accompagnement vers la sante des jeunes des projets de réussite éducative (PRE) relevant des quartiers de la politique de la ville

## **ACTION CULTURELLE**

13. Ville de Quetigny – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association Taxi-Brousse

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

Vœu en faveur de l’octroi d’une subvention à l’association Ukraine-Dijon-Bourgogne, présenté par Gérard DÉCLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny »

Le Maire débute la séance en retirant le point numéro 13 prévu à l'ordre du jour « Approbation de la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle », ce dernier sera réexaminé prochainement.

Il souhaite ensuite, au nom du Conseil Municipal, un prompt rétablissement à Moulay JELLAL, Adjoint au Maire délégué à l'action éducative.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

### **2. SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 2 JUIN 2023 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision :

26 voix pour : R.Detang, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021, et celle du Conseil d'administration du CCAS du 17 novembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, **joint à la délibération en annexe 1**, et sur la base de ses conclusions ;

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun numérique ;
- service commun de la commande publique ;
- service commun des assurances.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- Permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- Intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;
- Tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Aussi, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, la commune de Quetigny souhaite adhérer au service commun des affaires juridiques, et ainsi disposer des ressources du service métropolitain. L'approbation du Conseil municipal est sollicitée à ce titre.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 34 900 € pour l'année de référence 2023 ;
- 35 947 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 36 666 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 37 399 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 38 147 € pour l'année 2027 (actualisation de 2% par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir *a minima* en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon Métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS, annexé au présent rapport, qui modifie le périmètre d'adhésion de la commune aux services communs métropolitains et reprend les modalités de participation financière de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune, en sus des services communs auxquels elle adhère déjà, au service commun des affaires juridiques ;
- D'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
  - o 34 900 € pour l'année de référence 2023 ;
  - o 35 947 € pour l'année 2024 ;
  - o 36 666 € pour l'année 2025 ;
  - o 37 399 € pour l'année 2026 ;
  - o 38 147 € pour l'année 2027.

- D'approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, **joint en annexe 2**, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur DECLAS souhaite savoir s'il est possible de différencier le vote en fonction des éléments à approuver. Il souhaite ainsi voter pour l'adhésion à la plupart des services communs, source d'économies et d'une plus grande efficacité, à l'exception du règlement local de publicité intercommunal, pour lequel Quetigny a, de longue date, une originalité à défendre.

Il souhaiterait aussi s'abstenir sur les montants de la participation financière de la commune aux services communs, objet de l'avenant n° 1, qui correspond à une augmentation exagérée de 7 % pour 2023 et qui se répercutera sur les années suivantes.

### Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER souhaiterait avoir une analyse comparative précise et chiffrée permettant de vérifier l'intérêt de la mutualisation et le bénéfice que la commune en retire sur la qualité de service rendu à la population.

Il souhaiterait savoir s'il existe une analyse comparative effectuée notamment au regard d'un recours à une prestation extérieure ?

Enfin, concernant l'adhésion au service mutualisé « affaires juridiques », il précise qu'au regard des charges de personnel qui pèsent déjà sur la commune de Quétigny, il est difficile de défendre l'idée d'un recrutement en interne afin de gagner en réactivité et en efficacité.

### Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Monsieur DETANG précise qu'il n'est pas possible de décomposer les votes pour une même délibération. Il rappelle que la mutualisation avec Dijon Métropole a permis d'effectuer des économies substantielles, notamment en matière d'assurances. Par ailleurs, le niveau d'expertise proposé par les services mutualisés (marchés publics, informatique...) est souvent largement supérieur à celui d'un agent, seul, en mairie.

La Ville de Quetigny adhère aux services communs de la commande publique, du numérique et des assurances depuis 2019. La municipalité a fait le choix de mutualiser sur des compétences « expertes », et des métiers dont les connaissances doivent être sans cesse actualisées et dont la commune de Quetigny, par sa taille, n'aurait pas les moyens de recruter les différentes expertises. Le règlement local de publicité intercommunal s'inspire en bonne partie de celui de Quetigny.

Cette mutualisation permet :

- La mobilisation de ressources humaines importantes, notamment lors de pics d'activités
- De profiter d'une expertise pointue sur des sujets importants comme la sécurisation juridique des marchés publics ou la cybersécurité
- Un Intérêt économique sous 2 aspects :

- Groupements de commandes faisant baisser le coût des contrats (comme par exemple les contrats d'assurance)
- Une économie sur la masse salariale grâce notamment à la prise en charge de 40% par Dijon Métropole du coût des services communs

A titre d'exemple sur les économies pour la Commune : Pour la commande publique nous sommes passé de 80K€ en 2018 à 5 136€ en 2023. Pour le numérique de 81K€ en 2018 à 10 272€ en 2023.

### **3. VILLE DE QUETIGNY – MISE EN PLACE DE MARCHES HEBDOMADAIRES ET DROITS DE PLACE**

Rapporteur : V. BACHELARD, Conseillère Municipale

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

Dans une volonté de continuer à dynamiser la Place Centrale, et d'étoffer l'offre de services proposés aux usagers, la Ville souhaite mettre prochainement en place deux marchés hebdomadaires, les mercredis et les samedis avec des horaires fixés comme suit :

- Pour le marché du mercredi, de 15h00 à 19h30 toute l'année ;
- Pour le marché du samedi, de 8h00 à 12h30 toute l'année.

Il est rappelé que les services de la Ville ont travaillé, dans le cadre de ce projet et par le biais de plusieurs concertations, avec les Quetignois et les commerçants locaux afin de répondre au mieux aux envies et besoins de ces derniers.

L'objectif de ces marchés locaux est de rendre accessible à tous des produits frais, locaux et de réaffirmer la volonté de la Ville de tendre vers une consommation responsable et respectueuse de l'environnement.

Un arrêté du Maire viendra préciser le règlement des futurs marchés hebdomadaires.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs liés aux droits de place des marchés actuellement fixés à 1€ le mètre linéaire afin de les porter à 2€/mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (**voir l'annexe 3**).

### **Résumé des débats**

**Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur DECLAS demande si le nombre de Quetignois ayant pris part au sondage est significatif, ainsi que la manière dont ont été consulté les commerçants.

Il souligne que les marchés ont connu une baisse de leur fréquentation. Il se demande en quoi l'augmentation des droits de places va aider à redynamiser ces derniers.

Il s'interroge enfin sur l'opportunité de mettre en place deux marchés hebdomadaires et non un seul.

### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Monsieur KENCKER souligne l'intérêt de la mise en place de marchés hebdomadaire sur la Place Centrale. Il pose plusieurs questions :

- Quand débiteront ces marchés ?
- Combien avez-vous prévu de commerçants ?
- Ces commerçants seront- ils les mêmes sur les deux jours ?
- Avez-vous une vision du type de commerçants ? Alimentaires et non alimentaires ou uniquement alimentaires ?

### **Interventions de Madame Véronique BACHELARD, Conseillère Municipale, et de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Le sondage a recensé plus de 700 réponses, ce qui constitue un fort taux de participation de la part des Quetignois. Chaque commerçant de la Place Centrale a été rencontré en amont du projet. Les marchés devraient débuter début septembre. Véronique Bachelard souligne la recherche de partenariats avec des producteurs locaux afin de favoriser le plus possible les circuits courts. A titre d'exemple le Lycée Agricole de Quetigny et le chantier d'insertion Pré vert participeront à ces marchés. Il y aura des produits alimentaires et non alimentaires. Les associations pourront aussi y participer.

Véronique Bachelard précise aussi que les tarifs des droits de place proposés au vote des élus sont une moyenne basse comparés aux communes de la métropole. Une large communication a été faite sur les réseaux et dans le magazine municipal.

## **PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

### **4. VILLE DE QUETIGNY – CESSIION DE LA PARCELLE AL 99 SISE BOULEVARD DE L'EUROPE A LA SOCIETE CLAZ 2**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

La Ville est propriétaire de la parcelle AL 99 sise boulevard de l'Europe d'une contenance de 1906 m<sup>2</sup> (**plan joint en annexe 4**). L'avis du domaine en date du 11 janvier 2022 estime la valeur vénale de cette dernière à 110 000 euros.

La SAS CLAZ 2 a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle avec une offre à hauteur de 175 000 euros (hors taxes et hors droits), notamment car elle bénéficie d'une opportunité foncière adjacente offrant des facilités de desserte en réseaux électriques.

Le programme de la société consiste en la construction d'un bâtiment tertiaire de 1250m<sup>2</sup> de surface utile, avec des terrasses, ainsi que de deux autres bâtiments de 900m<sup>2</sup> de surface utile, afin d'y accueillir notamment le siège social du groupe GUITON. D'autres sociétés partenaires pourraient ainsi intégrer ce parc immobilier à l'avenir.

La société s'engage à végétaliser ce site de manière optimale, en priorisant les solutions de plantation en pleine terre.

Il est de plus proposé d'augmenter la parcelle AL 99 d'une bande de terrain d'une surface d'environ 136m<sup>2</sup>, aujourd'hui intégrée au domaine public, comprenant un alignement de peupliers. Il est précisé que le PLUiHD protège ces arbres et oblige à une replantation en cas de nécessité d'abattage ultérieur.

L'ajout de cette surface de terrain nécessitera une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, diligentée par Dijon Métropole, ainsi qu'un nouveau découpage parcellaire.

Par ailleurs, la cession de la parcelle serait soumise à plusieurs conditions suspensives :

- L'autorisation de Dijon Métropole en lien avec sa compétence en matière de développement économique sur le territoire ;
- L'obtention d'un financement bancaire pour l'acheteur ;
- L'obtention, pour l'acheteur, d'un permis de construire purgé de tous recours, permettant une constructibilité minimale de 3 050 m<sup>2</sup> de surface de plancher pouvant être bonifiée par l'obtention d'un label de type Bream/HQE/RE2020 standard 2025 selon le décret n°2023-173 du 08 mars 2023 ;
- L'acquisition par l'acheteur des parcelles mitoyennes cadastrées AL 56, AL 98 et partie de AL 40, permettant la réalisation du projet une fois les terrains remembrés ;
- Une étude géotechnique, réalisée aux frais de l'acheteur, ne relevant pas l'obligation de réaliser des fondations spéciales, ni de pollution de sol.

La cession serait réalisée par acte notarié reçu par l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à QUETIGNY pour la commune. Les frais de notaire en sus seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, décide :

- De solliciter l'accord de Dijon Métropole, en lien avec sa compétence en matière de développement économique sur le territoire ;
- D'accepter la vente à la SAS CLAZ 2, ou toute autre société faisant partie du groupe CLAZ/GUITON, de la parcelle AL 99 éventuellement augmentée d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 136 m<sup>2</sup> au prix de 175 000 euros (hors taxes et hors droits) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir entre la commune et l'acquéreur, l'acte authentique ultérieur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur TAYEBI souligne la bétonisation de la Ville et le faible prix de la cession (85 €/m<sup>2</sup> pour les 2042 m<sup>2</sup>). Il demande pourquoi le prix de vente est le même avec ou sans le rajout de la bande de terrain d'une superficie d'environ 136m<sup>2</sup>. Il évoque par ailleurs la bande de peupliers (terrain de Haute Qualité Ecologique) qui risque d'être détruit à cause des travaux. Il souhaiterait que le l'acquéreur précise son engagement de « végétaliser le site de façon optimale » avec des objectifs chiffrés et soit obligé d'épargner les peupliers, importants pour les Quetignois et source de biodiversité.



Enfin, il s'interroge sur l'usage de ces futurs locaux et des répercussions sur l'emploi des Quetignois/ses, et sur la consultation des riverains aux alentours concernés.

**Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Monsieur DETANG précise que le groupe d'architecte GUITON souhaite y installer son siège social et ouvrir une partie des locaux à vocation tertiaire à un bureau d'étude « green bulding », à une société orientée vers la télécommunication qui développe des solutions de « smart bulding » et un centre de formation en rapport à la construction et aux énergies renouvelables. L'idée étant de rassembler dans un même lieu des professionnels de la construction durable pour travailler en synergie.

De plus, le groupe GUITON souhaite faire de leur bâtiment un exemple en matière écologique en utilisant des matériaux bas-carbone, en intégrant des énergies renouvelables et en végétalisant la parcelle et les terrasses.

Enfin, l'implantation des bâtiments a fait l'objet d'échanges avec la municipalité et veillera à préserver la tranquillité des habitations à proximité. Ce projet assure une transition architecturale de qualité entre la zone pavillonnaire et les entreprises.

L'offre d'acquisition de la parcelle s'élève à 175 000€ hors taxes. Monsieur DETANG précise que le prix au m<sup>2</sup> est largement supérieur à la moyenne des projets avoisinants. De plus, le prix de France domaine pour notre parcelle était fixé à 110 000 euros.

**Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Monsieur SCHMITT se dit fier de porter ce projet, qui propose de solides engagements pour l'environnement. En effet, ce bâtiment sera une vitrine pour la société d'architecte GUITON et veillera donc à être exemplaire en matière de normes écologiques. Les peupliers seront préservés autant que possible mais certains sont vieillissants.

## **FINANCES**

### **5. SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2022**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 01/12/2014, il a été confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin d'aménager et de commercialiser deux sous-secteurs opérationnels :

- ✓ Le sous-secteur « Avenue » ;
- ✓ Le sous-secteur « Centralité ».

Dans ce cadre, l'article 17 de la Convention de prestations intégrées prévoit que, pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération faisant l'objet de la concession.

Ainsi, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment (**voir l'annexe 5**) :

- ✓ le bilan prévisionnel global ;
- ✓ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ✓ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- ✓ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé (comparées aux prévisions initiales) et sur les prévisions de l'année à venir ;
- ✓ le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A l'occasion de l'examen du compte rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 (selon le document **joint en annexe 7** à la présente délibération).

## Résumé des débats

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas confirme leur opposition globale au projet d'ensemble de la SPLAAD. Il rappelle que les élus de « réinventons Quetigny » ont voté contre l'avenant de prolongation de 4 ans de la convention avec la SPLAAD au Conseil Municipal d'avril 2023. D'autre part, ils sont aussi contre la vente de l'ancienne crèche pour 866 000 € ; ils souhaitent que ce terrain soit gardé par la commune et fasse l'objet d'un autre projet.

### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Monsieur Kencker souhaite avoir des précisions sur l'ilot de la crèche (avec des recettes à hauteur de 866 021 euros).

### **Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Madame Pasteur précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération relative à une prolongation de l'avenant de la convention avec la SPLAAD mais bien de leur rapport annuel. Par ailleurs, elle rappelle que depuis 2015 la Ville, par le biais de la SPLAAD, a construit 328 nouveaux logements autour des mobilités douces et des commerces de proximité pour favoriser le parcours résidentiel ; une résidence intergénérationnelle ; des logements inclusifs pour les personnes lourdement handicapées ; nous achèverons prochainement la construction du 3ème lieu la Parenthèse et du bâtiment ICADE Empreinte ; enfin la Place centrale permet aujourd'hui d'accueillir des événements festifs, assure une meilleure visibilité des commerces présents et possède désormais un restaurant.

Enfin, elle précise que l'ilot de l'ancienne crèche apparaît aujourd'hui en recette mais qu'aucun projet définitif n'est encore arrêté pour l'acquisition de cette parcelle. Des négociations sont en cours avec Ages et vies pour la construction de 24 appartements pour des seniors en perte d'autonomie avec la présence 24H/24 d'une aide-soignante.

## **6. ACCES AUX MARCHES DE TELECOMMUNICATION ET DE CYBERSECURITE DE LA CENTRALE D'ACHATS RESAH – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, Dijon Métropole a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cybersécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la centrale d'achats.

En conséquence, Dijon Métropole a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport **en annexe 6**. Dijon Métropole assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.

Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cybersécurité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus (projet de convention **joint en annexe 6**).

### **Résumé des débats**

#### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur TAYEBI se demande si l'on connaît les futurs opérateurs, les coûts proposés ou si l'on a de nouveaux éléments depuis l'échange en commission des finances ?

#### **Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Madame PASTEUR précise que l'opérateur pour les télécommunications sera Bouygues Telecom et que les prix des forfaits ont été communiqués aux membres de la commission finances. Concernant la cybersécurité il s'agira

d'offres faites sur mesure en fonction des demandes de la ville. Les coûts dépendront donc de l'analyse de nos besoins réalisée par l'opérateur.

## **7. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Il s'agit plus précisément des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes.

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La commune peut, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs dans la limite des tarifs maximaux révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

Vu l'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 30 juin 2009 instituant la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 30 mars 2010 instituant un dispositif d'augmentation progressive des tarifs de manière à atteindre les tarifs cibles au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 25 juin 2013 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 24 mai 2022 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que pour l'année 2024, le tarif maximal majoré de référence (en mètres carrés et par an) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus s'élève à 23,30€ ;

Considérant que l'augmentation des tarifs par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente ;

Considérant que l'article L.2333-7 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 6 novembre 2014 prévoit les exonérations de plein droit suivantes :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l'exonération de droit commun portant sur les enseignes de moins de 7 mètres carrés en surface cumulée ;
- D'actualiser les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la grille tarifaire jointe en **annexe 7**.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas précise que les élus de « réinventons Quetigny » ont voté pour l'augmentation intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et qu'il est normal aujourd'hui de l'augmenter au maximum possible, ne serait-ce que pour rattraper les recettes perdues dans le passé. Ils voteront donc pour cette proposition.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. FORFAIT MOBILITES DURABLES – EVOLUTION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le forfait mobilités durables a été instauré par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif dans la fonction publique territoriale.

Ce forfait s'applique aux déplacements domicile-travail des agents, toutes catégories et situations confondues (titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé), effectués à vélo ou en covoiturage, y compris si l'agent est le conducteur du véhicule.

Le Conseil Municipal a délibéré, en date du 6 avril 2021 pour sa mise en œuvre pour les agents de la commune, selon les modalités suivantes : les agents qui se rendent sur leur lieu de travail, à vélo, à vélo avec assistance électrique ou en covoiturage bénéficient d'une indemnisation forfaitaire de 200 euros net chaque année, à condition d'utiliser ces types de déplacement au moins 100 jours par an.

Plusieurs textes publiés au Journal Officiel du 14 décembre 2022 apportent des modifications au forfait mobilités durables, notamment le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, qui modifie le décret du 9 décembre 2020 précité.

Les évolutions sont les suivantes :

- 1- Le décret étend la prise en charge à :
  - L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux alinéas 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route : véhicule sans place assise, conçu pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h.

Il s'agit pour exemples des trottinettes électriques, des monoroues, des gyropodes ou des hoverboards.

- L'utilisation des services de mobilité partagée, mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

2- Le décret intègre par ailleurs la possibilité de cumuler le versement du forfait mobilités durables avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos (cumul auparavant interdit).

Cependant, un même abonnement de location de vélos ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

3- A titre complémentaire, un arrêté ministériel du 13 décembre 2022 (applicable à la fonction publique territoriale) diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 jours par an.

Cet arrêté instaure également une modulation du forfait mobilités durables en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement éligible :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour rappel, le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'agent, effectué au plus tard le 31 décembre.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 30 mai 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de ces évolutions pour les agents de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'étendre les conditions d'attribution du forfait mobilités durables selon les dispositions réglementaires exposées ci-dessus, à compter de l'année 2023, pour le versement au début de l'année 2024.

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur TAYEBI salue avec satisfaction ces mesures et les évolutions proposées (notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires et avec la modulation/3 seuils ou tranches).

Il affirme avoir confiance aux agents. Il se demande si des contrôles seront instaurés ou si une simple déclaration suffira ?

### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Monsieur DETANG précise que la Ville connaît déjà la plupart des agents qui pourront demander le forfait mobilité durable. Le contrôle se fera surtout visuellement par les chefs de services. Il affirme qu'il croit en l'intégrité des agents de la Ville.

## **9. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE - EVOLUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Outre les adhésions au CNAS et au CAS, permettant aux agents de la commune de bénéficier de diverses prestations sociales, la ville a mis en œuvre depuis de nombreuses années certaines aides directes issues des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, valables pour les agents de l'Etat et par principe d'égalité de traitement dans la fonction publique, applicables aux agents territoriaux sur décision de l'organe délibérant.

Ces aides sont directement versées sur la paie, à réception des documents justificatifs par le service des ressources humaines.

Les prestations existantes à Quetigny sont axées sur les aides aux séjours d'enfants. Il est proposé d'étendre ces prestations aux aides qui peuvent être attribuées pour les enfants handicapés.

Les modalités d'attribution des prestations d'action sociale sont détaillées dans **l'annexe 8**.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 30 mai 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de cette évolution pour les agents de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'évolution des prestations d'action sociale selon les éléments **jointes en annexe 8**.

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Création :

✓ au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- un poste de technicien à temps complet  
indices bruts : 389 - 597      indices majorés : 356 - 503

✓ au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet  
indices bruts : 444 - 821      indices majorés : 390 - 673
- un poste de technicien à temps complet  
indices bruts : 389 - 597      indices majorés : 356 - 503
- un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 80%  
indices bruts : 372 - 562      indices majorés : 343 - 476
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 90%  
indices bruts : 367 - 432      indices majorés : 340 - 382
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet  
indices bruts : 367 - 432      indices majorés : 340 - 382

✓ au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- un poste d'ingénieur à temps complet  
indices bruts : 444 - 821      indices majorés : 390 - 673
- neuf postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
1 poste à 85%

1 poste à 75%  
1 poste à 40%  
1 poste à 37,5%  
1 poste à 35%  
1 poste à 30%  
1 poste à 25%  
1 poste à 20%  
1 poste à 15%  
indices bruts : 401 - 638                      indices majorés : 363 - 534

✓ au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet  
indices bruts : 367 - 432                      indices majorés : 340 - 382

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessus.

### **11.VILLE DE QUETIGNY - ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-29 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif. Le temps de travail des volontaires en service civique est compris entre 24 heures et 35 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.



Un agrément est délivré pour 3 ans maximum (renouvelables) au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès l'Agence du service civique ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas annonce qu'ils voteront contre ce projet car cette mesure gouvernementale est pour eux l'assurance d'une précarisation tout azimut des jeunes travailleurs concernés.

Censé permettre un engagement des jeunes au service de la communauté des citoyens, le Service Civique apparaît comme un instrument aux mains des employeurs, et au premier chef de l'État, mais aussi des communes, pour se doter d'une main d'œuvre en s'exonérant de toute responsabilité sociale (rémunération en dessous du SMIC, pas d'obligation de formation et de recrutement de personnels qualifiés...). Rappelons qu'il relève, non du Code du Travail, mais du Code du Service National.

Pour le gouvernement, c'est aussi un moyen de faire baisser artificiellement le chômage sous couvert de promotion des valeurs républicaines et civiques et, ainsi, tenter de dissimuler l'impasse de sa politique d'austérité.

### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

La Commune accueille un nombre croissant chaque année de stagiaire et d'alternant. 259 depuis le début du mandat. Cela participe à notre politique éducative et favorise l'insertion des jeunes dans leur parcours professionnel.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le reste à charge pour la commune s'élève à 111€ par mois.

## **ACTION EDUCATIVE**

### **12. CONVENTION RELATIVE AUX FINANCEMENTS D' ACTIONS DE FORMATIONS DES PROFESSIONNELS ET D' ACCOMPAGNEMENT VERS LA SANTE DES JEUNES DES PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) RELEVANT DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Les dispositifs liés au projet de réussite éducative (PRE) concernent les quartiers prioritaires du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et les quartiers de veille de Guynemer à Longvic et le centre-ville à Quetigny.

Pour rappel, le PRE a pour objectif de :

- Donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur bon développement ;
- Accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- Mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

L'ambition du contrat de ville 2015-2023 est de soutenir tous les projets qui concourent à la réduction des inégalités sociales et territoriales. Les communes conduisent elles-mêmes la mise en œuvre de leur PRE, en l'occurrence les suivis individualisés des enfants et des jeunes, et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage. Dijon Métropole se charge de la coordination des différents PRE sur le territoire métropolitain en organisant des temps d'échanges de pratiques, de l'accompagnement vers la santé des jeunes, et de la mise en place de formations et/ou séances d'analyse de la pratique.

La convention **jointe en annexe 9** permet de conforter le partenariat entre les communes et de renouveler les actions collaboratives inscrites dans le cadre du dispositif PRE.

Aussi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle au titre de l'année 2023 **jointe en annexe 9** ;
- D'autoriser le versement à Dijon Métropole d'une participation financière de 750 euros pour l'année 2023 au titre du projet de réussite éducative porté par la Ville de Quetigny.

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas annonce qu'ils voteront pour ce projet. Il souligne qu'il est dommage que le cœur de ville de Quetigny ne relève plus des « quartiers prioritaires » de la politique de la ville ; et qu'il soit dorénavant un simple « quartier de veille ».

## **ACTION CULTURELLE**

### **13.VILLE DE QUETIGNY – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TAXI-BROUSSE**

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Décision : **Unanimité**

L'association Taxi-Brousse, compagnie de spectacle vivant installée depuis de nombreuses années à Quetigny, participera au festival Avignon off du 7 au 29 juillet 2023 avec sa dernière création « Le Paradoxe de l'endive ». Participer à un tel festival est l'occasion pour la compagnie de montrer son travail à des professionnels, programmeurs, au plan national, et même au-delà.

Cette création théâtrale est actuellement programmée dans une vingtaine de lieux en Bourgogne – Franche-Comté.

Le budget prévisionnel de la compagnie Taxi-Brousse relatif à sa participation au festival d'Avignon s'élève à environ 33 000 euros.

La Ville de Quetigny souhaite soutenir le travail de la compagnie Taxi-Brousse et accompagner la diffusion de son nouveau spectacle « Le Paradoxe de l'endive » en Avignon en lui accordant une subvention exceptionnelle de 4 000€.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Taxi-Brousse une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€.

### **Résumé des débats**

**Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas félicite les artistes de la compagnie de spectacle Taxi-Brousse.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

## **SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS**

FI05062023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 600 000 euros au titre du fonds vert « recyclage foncier », dans le cadre du projet de requalification de la friche urbaine « ex-Enita », d'un montant total de 1 287 245 euros (HT).

FI10052023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 12 788,55 euros au titre du concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme, d'un montant total de 51 154, 20 euros TTC.

## **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

FI11052023DM01 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon pour l'année 2023 pour un montant de 6 409,92 euros.

FI11052023DM02 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Images en bibliothèque pour l'année 2023 pour un montant de 60 euros.

FI08062023DM01 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des amis de la bibliothèque pour l'année 2023 pour un montant de 152 euros.

## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

**VŒU EN FAVEUR DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UKRAINE-DIJON-BOURGOGNE, PRESENTE PAR GERARD DÉCLAS, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE « REINVENTONS QUETIGNY »**

Rapporteur : G. DÉCLAS, Conseiller Municipal

**Le Conseil Municipal décide de ne pas aborder ce vœu.**

**La demande de subvention pour l'association « Ukraine-Dijon-Bourgogne » sera évoquée dans le cadre de la commission « Vie associative », comme le prévoit la procédure.**